

ord
double

J.Kb.
ORDONNANCE No 43/143 DU 16 AOUT 1954 RENDANT EXECUTOIRE
DU RUANDA-URUNDI L'ORDONNANCE No 43/225 DU 3 JUILLET 1954,
RELATIVE A LA POLICE DES MINES.

Le Vice-Gouverneur Général faisant fonctions,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement
du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit
à l'exécution de cette loi,

ORDONNE :

Article unique.

L'ordonnance du Gouverneur Général du Congo Belge
no43/225 du 3 juillet 1954 relative à la police des mines
est rendue exécutoire dans le territoire du Ruanda-Urundi.

Usumbura, le 16 août 1954.
sé/ A. CLAEYS BOUUAERT.

Copie certifiée conforme
aux fins d'affichage aux
Résidences du Ruanda et
de l'Urundi.
Usumbura, le 16 août 1954.
Le Secrétaire Provincial,
P. LEROY.

P. Leroy

